

**SOFTIMAT S.A.**

Siège: Chaussée de Louvain 435 – 1380 Lasne  
BCE (Brabant wallon) 0421.846.862 – T.V.A. BE0421.846.862

Les actionnaires, administrateurs et commissaire sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le **mardi 25 mars 2025 à 14h00** au siège de la société, Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**ORDRE DU JOUR**

**1. Réduction de capital suite au rachat d'actions propres**

Suite à la décision de l'assemblée générale du 15 mai 2020 de réduire le capital d'un montant maximum de 5.000.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la société, constatation du rachat de 92.102 actions propres effectué entre le 18 janvier 2023 et le 20 février 2025, pour un total de 99.576,96 EUR, lesquelles actions sont détruites.

*Proposition de résolution:* constatation de la réduction du capital suite auxdits rachats et destruction des actions propres, et qu'ainsi le capital est effectivement ramené de 3.420.898,32 EUR à 3.321.321,36 EUR, représenté par 3.683.145 actions.

**2. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires**

*Proposition de résolution:* réduction du capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de 0,25 EUR par action, soit au total 920.786,25 EUR (par prélèvement sur le capital non fiscal de la société), sans annulation d'actions.

*Proposition de résolution:* constatation de la réalisation effective de la réduction de capital à concurrence de 920.786,25 EUR et que le capital est ainsi effectivement ramené de 3.321.321,36 à 2.400.535,11 EUR, représenté par 3.683.145 actions.

**3. Modification des statuts**

*Proposition de résolution:* remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant : « Le capital est fixé à deux millions quatre cent mille cinq cent trente-cinq euros onze cents (2.400.535,11 EUR), représenté par trois millions six cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-cinq (3.683.145) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »

**4. Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres**

*Proposition de résolution:* réduction du capital à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

*Proposition de résolution:* donner autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 60 mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur belge, d'acquérir ses actions propres pour un prix compris entre EUR 0,1 et EUR 10 par action et ce, afin de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 EUR.

Cette proposition comprend également la proposition de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater la réduction de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

**5. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la coordination des statuts**

*Proposition de résolution :* Conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts.

*Pour être valablement adoptées, les propositions de résolution reprises ci-dessus requièrent les conditions de présence prévues par les articles 7:153, 7:154 et 7:215 du Code des Sociétés et des Associations, soit la moitié du capital présente ou représentée. Dans l'hypothèse où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le mardi 27 mai 2025. Celle-ci délibérera quel que soit le nombre de titres représentés. Dans ce cas, la date du « 25 mars 2025 » sera remplacée par la date du « 27 mai 2025 ».*

**Formalités à remplir pour être admis aux assemblées générales :**

a) Notification de la volonté de participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article 20 des statuts de la société, les **détenteurs d'actions dématérialisées** qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée doivent demander à leur banque ou organisme financier de délivrer une attestation datée certifiant le nombre d'actions qu'ils détiennent et pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée. Cette attestation doit parvenir à la société, soit par e-mail à l'adresse [info@softimat.com](mailto:info@softimat.com), soit par courrier adressé à Softimat s.a., Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne, au plus tard le jeudi 20 mars 2025.

Les **détenteurs d'actions nominatives** qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée sont priés de communiquer à la société, au plus tard le jeudi 20 mars 2025, leur intention de participer à l'assemblée générale, conformément à la lettre qui leur a été envoyée.

b) Procuration

Les actionnaires qui veulent se faire représenter à l'assemblée générale doivent accomplir les formalités d'admission mentionnées ci-dessus et remplir un formulaire de procuration qui doit parvenir à la société, soit par e-mail à l'adresse [info@softimat.com](mailto:info@softimat.com), soit par courrier adressé à Softimat s.a., Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne, au plus tard le jeudi 20 mars 2025. Des formulaires de procuration sont disponibles au siège de la société et sur son site internet, à l'adresse [www.softimat.com](http://www.softimat.com). Ils peuvent également être obtenus sur simple demande à l'adresse [info@softimat.com](mailto:info@softimat.com) ou par téléphone au 02/352 83 85.

Les actionnaires et mandataires seront appelés à s'identifier par leur carte d'identité lors de l'accueil.

Fait à Lasne, le 20 février 2025.

Le Conseil d'Administration.